

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2026-29 du 26/02/2026 **Fermeture à la circulation - Travaux de voirie Rue du Lac**

Le Maire de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par M. CLAIR, Société EUROVIA à Chalon-sur-saône,

Considérant qu'afin de **permettre les travaux de voirie**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **lundi 9 mars 2026** et sur une période de 8 jours, est prévue une **intervention Rue du Lac** pour permettre les travaux de voirie.

La Rue du Lac sera fermée à la circulation ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par la société EUROVIA.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par M. Clair - Société EUROVIA, jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : M. Clair - Société EUROVIA effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : M. Clair- Société EUROVIA, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN
D'ANCEILLES,
Le 26/02/2026
Le Maire



